

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, qui se tiendra le 7 décembre à 15h00, à huis clos par téléconférence, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **5 369 521** du cadastre du Québec, sis au 710, chemin des Pionniers.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser l'ajout d'un deuxième quai à l'emplacement du droit de passage, alors que l'article 28.5 du *Règlement de zonage numéro 106* autorise un seul quai par terrain.

Toute personne intéressée pourra se prononcer en faisant parvenir ses commentaires **par écrit** relativement à cette demande de dérogation mineure. Les commentaires peuvent être transmis par courriel à urbanisme@saint-mathieu-du-parc.ca ou par la poste à l'intention du service d'urbanisme au, 561, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc, Qc, G0X 1N0.

Les commentaires seront reçus jusqu'au 7 décembre inclusivement.

Un enregistrement audio de la séance ordinaire sera disponible dès que possible sur le site internet à www.saint-mathieu-du-parc.ca.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce vingt-troisième jour de novembre deux mille vingt.



Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale et secrétaire-trésorière